

2003/2004-08

## S O M M A I R E

1 - UNE ACTION SPÉCIFIQUE DU SNETAA-EIL, DU SNCL-FAEN, DU SN-FO-LC, DU SNALC-CSEN, SUR LA DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

2 - AIS

3 - LAÏCITÉ : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

## A N N E X E S

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE LAÏCITÉ  
- HEURE D'INFORMATION SYNDICALE  
- FICHE TECHNIQUE  
- TOUS LES DOCUMENTS COMMUNS SNETAA EIL/FAEN/FO/SNALC  
- LES EXTRAITS DU DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGRÈS  
- ENQUÊTE AU S1

## Le SNETAA EIL dans l'Action intersyndicale pour la défense de l'Enseignement Professionnel du 18 mai

### I - Une action spécifique du SNETAA EIL, du SNCL-FAEN, du SN-FO-LC, du SNALC-CSEN, sur la défense du l'Enseignement Professionnel

A l'initiative du SNETAA EIL, les 4 organisations mentionnées se sont rencontrées à trois reprises pour décider d'une plate-forme commune d'actions pour la défense de l'Enseignement Professionnel, de sa spécificité, de ses personnels.

**L'action se déroulera selon les modalités fixées ci-dessous le mardi 18 mai.**

Les S1 sont invités à s'y impliquer fortement et à tenter de mobiliser l'ensemble des personnels autour des 10 points de la plate-forme retenue :

- 1) régionalisation
- 2) suppressions d'emplois et de sections
- 3) recrutements
- 4) introduction du " mérite "
- 5) précarisation du métier et massification des contractuels
- 6) remise en cause et démantèlement de l'AIS
- 7) dénaturation pédagogique : Bac Pro 3, regroupements des sections, etc...
- 8) lycée des métiers
- 9) tentative de déréglementation et de flexibilisation du statut des PLP
- 10) laïcité dans l'Enseignement Professionnel.

Vous trouverez ci-joint le plan d'action des syndicats et les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Je vous rappelle que le 1er acte est de demander 1 heure d'information syndicale au moins 8 jours avant le 18 mai. (fiche en annexe).



Nous vous adressons également les extraits de l'allocution que le Secrétaire Général prononcera le 4 mai à l'ouverture du Congrès National au titre du complément du rapport d'activité. Ces extraits couvrent les différents points de la plate-forme.

## **II - AIS**

La question de l'AIS évoquée dans la plate-forme nécessite bien entendu une adaptation du plan d'action (envoi à l'Inspection Académique, lettre aux élus du Conseil Général, dimension particulière des revendications liée aux politiques spécifiques conduites dans les départements ou les académies.)

## **III - Laïcité : modification du Règlement Intérieur de l'établissement**

La circulaire sur la mise en œuvre de la loi sur la laïcité contestée par le SNETAA EIL (cf : Communiqué de Presse en annexe) prévoit la mise en conformité d'ici la fin de l'année scolaire du Règlement Intérieur de l'Etablissement.

**Le SNETAA EIL demande aux S1 en accord avec les autres personnels d'intervenir après du Chef d'Etablissement pour que soit proposé au débat du Conseil d'Administration l'inscription au Règlement Intérieur de l'interdiction de tout port de chef dans le cadre des enseignements scolaires qui ne se bornent pas à la classe mais tous les locaux de l'école.**



## CONFERENCE DE PRESSE

La gravité de la situation de l'Enseignement Professionnel public a conduit nos quatre organisations syndicales à décider en commun d'une initiative nationale d'actions.

Elles demandent audience d'urgence au nouveau Ministre de l'Education Nationale et appellent les personnels à se réunir pour rédiger et porter leurs revendications.

Elles retiennent la date du MARDI 18 MAI pour organiser des heures d'information syndicale dans les établissements (Lycée Professionnel, SEP, SEGPA, EREA).

Cette initiative fait suite à un état des lieux alarmant que dressent les organisations et les personnels dans l'enseignement professionnel et qui s'établit autour des thèmes suivants :

- la régionalisation, ses conséquences, ses risques
- la suppression massive d'emplois et de sections et la réduction des capacités d'accueil dans le cadre d'une politique qui fait de l'enseignement professionnel une variable d'ajustement
- la réduction massive des recrutements des personnels et l'expérimentation du mérite pour les enseignants dans le seul corps des PLP
- le recrutement massif de contractuels dont le nombre est quatre fois supérieur dans l'enseignement professionnel par rapport aux autres voies du Lycée
- la mise en cause des SEGPA au travers de la suppression massive des formations qualifiantes, la dénaturation des formations et l'introduction des champs professionnels
- des dénaturations pédagogiques par des orientations ministérielles multiples : regroupement de sections et de niveaux d'enseignement, développement des Bac Pro 3 ans avec pour perspective le démantèlement du BEP
- la réduction de la professionnalité des enseignements
- la promotion du Lycée des Métiers et des pôles de formation avec destruction de la de la réponse éducative de proximité et la mise en cause du niveau V (CAP-BEP)
- la mise en cause du statut des PLP par des affectations visant à assurer la flexibilisation du service des personnels et du recours à ces derniers
- les atteintes à la laïcité sous couvert de développement de l'apprentissage, des stages en entreprises pour les élèves du collège, et d'un prétendu droit "légal" à la seconde chance largement substitutif aux premières formations.

**Le SNETAA-EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN et le SNALC-CSEN vous invitent en conséquence à la conférence de presse commune qu'ils organisent dans les locaux du SNETAA-EIL, 74 rue de la Fédération PARIS XV le 10 MAI à 14 heures**

en vous remerciant par avance de votre participation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

✂-----

Madame, Monsieur .....

Média : .....

participera

ne participera pas

à la conférence de presse du 18 mai 2004

**Coupon à retourner au SNETAA EIL 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15**

**☎ 01 53 58 00 30 📠 01 47 83 26 69**



# PLATEFORME D'INFORMATION DES PERSONNELS

## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : UN ETAT DES LIEUX ALARMANTS

*10 dossiers pour un bilan inquiétant*

Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SNLC-FO, le SNCL-FAEN se sont rencontrés au mois d'avril et ont procédé à un état des lieux des questions auxquelles l'Enseignement Professionnel est aujourd'hui confronté et de certaines menaces particulières pesant sur les Professeurs de Lycées Professionnels.

L'état des lieux est inquiétant et les menaces qui s'accumulent sur l'Enseignement Professionnel alarmantes.

Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN ont dressé notamment les constats suivants :

○ **LA REGIONALISATION :**

- La prochaine loi sur les Responsabilités Locales va se conjuguer aux lois sur la Démocratie de Proximité (réforme de l'Enseignement Professionnel) et de Modernisation sociale (sur la VAE : Validation des acquis de l'expérience), votées en 2002, pour mettre désormais sous la totale autorité des Régions l'ensemble des définitions des politiques de formation initiale et continue. L'implantation de sections et le développement de l'Enseignement Professionnel initial dans le Lycée Professionnel seraient désormais tributaires des politiques régionales.

- Outre que ce schéma risque d'amplifier la rupture de l'égalité des droits face à la possibilité offerte à chaque jeune d'acquérir à minima une qualification de niveau V (loi Jospin de 1989), la régionalisation risque d'hypothéquer le caractère national des diplômes et de menacer le recrutement des personnels.

- Le plan régional des formations comporte des risques considérables d'externalisation de l'Enseignement Professionnel Initial et d'éviction du Service Public. Il va permettre, sous couvert de cohérence, le mélange de l'Enseignement Professionnel initial, de l'apprentissage, de la formation dite de « seconde chance ».

- Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN dénoncent l'opacité d'élaboration du Plan régional des Formations et l'exclusion des personnels de toute démarche de concertation pour la préparation de ce plan.

- La volonté gouvernementale de transfert des TOS ouvrirait, si nous ne la combattons pas, la voie à celui des PLP demain.

Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN confirment leur refus de toute démarche de transfert des personnels.

**La volonté de promouvoir l'apprentissage et la loi sur la Formation Professionnelle au travers du Contrat de professionnalisation et du Droit Individuel à Formation prétendent s'inscrire dans la volonté d'installer une réponse permanente à l'insuffisance de qualification professionnelle des jeunes et au rôle de l'Enseignement Professionnel Public et Laïque.**

Au travers de ces outils de structures, le risque est grand de voir détourner l'objectif de validation des acquis pour l'acquisition d'une qualification reconnue vers celui d'une mise en œuvre du système des compétences voulues par le MEDEF et l'UIMM pour assurer la simple adaptation à l'emploi et aux évolutions technologiques.

## C'EST INACCEPTABLE

### ○ DES COUPES INTOLERABLES DANS LES EMPLOIS ET LES SECTIONS

La rentrée 2004 met en relief la volonté générale du Gouvernement de se servir de l'Enseignement Professionnel comme variable d'ajustement pour tailler dans le système éducatif.

## C'EST INACCEPTABLE

Lycée Professionnel, SEP, SEGPA, EREA sont ainsi frappés de suppressions de sections et de postes : disparition des sections à faible effectif, amputation des outils de formation destinés à prendre en compte la proximité éducative notamment dans le niveau V.

### C'EST INACCEPTABLE

Dans la foulée des suppressions de sections, c'est l'emploi des PLP qui est massivement visé : 400 suppressions de postes prévus auxquelles il convient d'ajouter la ponction réalisée principalement sur les PLP au nom des milliers de prétendus surnuméraires annoncés par le Ministère.

## C'EST INACCEPTABLE

### ○ LA BAISSSE DES RECRUTEMENTS

Le corps des PLP est également le principal corps concerné par les amputations de recrutement. Le recrutement par concours externe baisse de 39 %, celui par concours réservé de 49 %. Les concours réservés et examens professionnels, prétendument réservés à la résorption de la précarité dans la Fonction Publique perdent la moitié des possibilités qui leur étaient affectées. **Ces décisions mettent en relief la volonté ministérielle de réduire les prestations de l'Enseignement Professionnel, de réduire le nombre d'enseignants titulaires, de développer la précarité qui frappe les contractuels et les vacataires.**

## C'EST INACCEPTABLE

### ○ L'EVALUATION AU « MERITE »

Fer de lance de la réforme de la Fonction Publique et de celle de l'Etat, l'introduction du « mérite » chez les fonctionnaires est préconisé par un rapport récent commandé par la Fonction Publique à la Cour des Comptes .

**Or, comme par le fait du hasard, c'est très précisément chez les PLP que la Direction des Personnels Enseignants fait expérimenter par les Recteurs des Académies de Toulouse et Montpellier l'introduction de l'évaluation au « mérite » pour l'accès à la Hors Classe.**

Loin de s'intéresser à la qualité du travail professionnel effectué par les PLP dans le cadre des missions éducatives qui leur sont confiées et du statut qui codifie leur activité, il s'agirait en fait de bonifier les actions accomplies par les enseignants à l'extérieur du service et souvent en dehors de nos obligations statutaires. Actions diligentées par la hiérarchie, pour assurer la flexibilité du Service Public, au nom d'exigences de rendement et de performance !...

## C'EST INACCEPTABLE

### ○ UNE PRECARITE QUI S'ACCROIT CHAQUE JOUR.

Des contractuels de plus en plus nombreux et sûrs de le rester !

Depuis plusieurs années, le blocage des postes, l'insuffisance programmée des recrutements entraînent dans l'Enseignement Professionnel, l'éclatement des personnels de la Fonction Publique et le recrutement par les chefs d'établissements de personnels à leur convenance, vacataires ou contractuels.

Aujourd'hui, l'Enseignement Professionnel compte, en proportion, en dehors des remplacements, **quatre fois plus de précaires** que dans les autres voies d'enseignement du Lycée. **Ce scandale est amplifié par l'impossibilité pour de nombreux vacataires et contractuels d'accéder à un quelconque mode de titularisation. La prochaine loi sur la Fonction Publique devrait instituer des contractuels à vie sans aucun débouché sur la fonctionnarisation et le titulariat.**

**Le développement des contractuels dans l'Enseignement Professionnel n'est évidemment pas neutre. Il pourrait permettre demain de faciliter le transfert des personnels aux Régions.**

## C'EST INACCEPTABLE

○ **les MENACES SUR LES SEGPA**

**La mission de préparation des jeunes à une insertion professionnelle et à une qualification, qui était assignée aux SEGPA, est menacée par la dénaturation des enseignements : déprofessionnalisation croissante, suppression de sections notamment et systématiquement des formations qualifiantes, développement de la polyvalence au nom des champs professionnels, absence de toute mise en réseau réelle SEGPA/LP, EREA...**

Le statut et la qualification des PLP sont hypothéqués pour répondre à des prestations d'enseignement dans des champs professionnels définis à la grâce des hiérarchies et dans des optiques d'économie de gestion. Les SEGPA sont frappées par ailleurs par la volonté de faire disparaître les sections à faible effectif.

**Les SEGPA sont progressivement démantelées dans leurs missions et leurs structures pour satisfaire au dogme du collège unique de plus en plus contesté.**

**C'EST INACCEPTABLE**

○ **LE LYCEE DES METIERS**

**Il résulte le plus souvent d'un passage en force de l'Administration. Destiné prétendument à améliorer l'image de l'Enseignement Professionnel, il a pour objet en réalité de constituer des Etablissements par pôles, de rapprocher les voies technologiques et professionnelles, de préparer l'unification du Lycée. Il concourt à regrouper les sections, à systématiser l'apprentissage dans les Etablissements publics, à renforcer les dépendances des Etablissements par rapport aux exigences patronales locales, à ouvrir la porte à la mixité des publics. Il permet la nomination de certifiés et agrégés en Lycée Professionnel et fixe, à terme, la perspective d'un corps unique des personnels enseignants.**

**C'EST INACCEPTABLE**

○ **LES REFORMES PEDAGOGIQUES**

**Elles débouchent toutes sur une volonté d'affaiblissement du Lycée Professionnel.**

La mise en place de la nouvelle 3<sup>e</sup> au collège va supprimer toutes les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Techno et les 3<sup>e</sup> PVP, et affirmer l'unicité du collège.

Le Bac Pro 3 ans a pour objet d'instaurer une filière de formation initiale du même type que celles de l'Enseignement Général et Technologique et concernera les mêmes élèves que le BEP d'aujourd'hui. Au fur et à mesure de son implantation, le Bac pro 3 ans démantèlera les BEP et CAP de recrutement et, par voie de conséquence, les Bac Pro d'aujourd'hui.

Après la disparition de 300 000 places de CAP, c'est la disparition des BEP qui est aujourd'hui recherchée. Cette offensive va déboucher sur le démantèlement de la voie Professionnelle, de sa spécificité et de ses Etablissements.

**C'EST INACCEPTABLE**

Les BEP Métiers du Secrétariat et Métiers de la Comptabilité sont visés aujourd'hui par une réflexion pour assurer leur disparition au profit d'un « cycle de détermination de 2 ans » dont la 2<sup>nd</sup>e serait indifférenciée, et d'une éjection vers une formation de « seconde chance » des élèves en échec dans le parcours Bac Pro.

**C'EST INACCEPTABLE**

**Le regroupement des sections s'accompagne, en Enseignement Général, d'un regroupement des enseignements et des niveaux, qui nie la spécificité de l'Enseignement général dans sa liaison avec l'Enseignement Professionnel, et accroît, à l'encontre de toute qualité pédagogique, l'hétérogénéité dans les classes.**

**C'EST INACCEPTABLE**

○ **UNE VOLONTE DE FLEXIBILITE DU STATUT DES PLP**

Outre les tentatives de remplacement des PLP par les certifiés et des agrégés, et l'affectation systématique de ces derniers en Lycée Professionnel, l'Administration s'autorise de plus en plus, sous prétexte de l'existence du mot « principalement » dans les statuts, à faire pression sur les personnels et à dénaturer les missions des PLP par des interventions au collège (TZR, Technologie, bivalence...)

Le Professeur de Lycée Professionnel devient peu à peu, unilatéralement, dans l'esprit de l'Administration, l'homme à tout faire et à boucher les trous du collège, sans référence à sa dignité et à sa compétence professionnelles.

## C'EST INACCEPTABLE

### ○ LA LAICITE

Le débat ne peut se réduire à la seule question du port de signes religieux ostensibles, et le vote de la loi n'a rien réglé, de toute manière. En outre, force est de constater que la volonté d'amputer la formation Professionnelle initiale Publique des jeunes et les qualifications reconnues, pour assurer à l'extérieur du système éducatif des préparations à la compétence et au poste de travail, sont préoccupantes pour la dimension laïque de l'Education, qui est de préparer tous les jeunes, dans le Service Public à une première formation à l'abri de toute pression économique, politique ou idéologique.

## C'EST INACCEPTABLE

**Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN constatent que l'Enseignement Professionnel Public dispensé par les LP, SEP, EREA, SEGPA, est aujourd'hui progressivement démonté pièce par pièce.**

**La perspective d'un démantèlement, toujours présente au fil des ans, n'a jamais été aussi présente qu'aujourd'hui.**

**Le SNETAA EIL, le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN décident, en conséquence, d'appeler les personnels à défendre l'Enseignement Professionnel public, sa spécificité et leurs revendications. Ils demandent solennellement audience au Ministre de l'Education Nationale, face à la gravité et l'urgence de la situation.**

**Cette action prendra appui sur une mobilisation des personnels autour d'une heure d'information syndicale le Mardi 18 mai 2004.**

## Note aux responsables syndicaux des Lycées Professionnels, SEGPA et EREA

### **MOBILISATION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ET LAÏQUE**

■ Le SNETAA-EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN, et le SNALC-CSEN se sont rencontrés à trois reprises au cours du mois d'avril pour dresser un état de situation dans l'enseignement professionnel et adopter un plan spécifique et unitaire d'action.

L'UNSEN-CGT, le SE-UNSA, le SNUEP-FSU, le SGEN-CFDT, invités et contactés, ont déclaré ne pas vouloir prendre part aux rencontres unitaires projetées, considérant que les actions à conduire relèvent de la démarche syndicale qu'ils ont engagée isolément dans l'Education Nationale.

SUD-Education ne s'est pas prononcé et n'a pas manifesté de signe d'intérêt.

**C'est donc dans une unité volontaire que le SNETAA-EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN, et le SNALC-CSEN ont ensemble décidé d'appeler en commun les personnels à se réunir dans les établissements pour rédiger et porter leurs revendications à partir de la situation concrète de chaque établissement.**

**Les fermetures doivent être annulées, le caractère national de l'enseignement initial public doit être préservé.**

**Les quatre organisations tiendront une conférence de presse le 10 MAI.**

**Elles invitent les personnels à se tenir prêts.**

**Ces quatre organisations demandent audience d'urgence au nouveau Ministre de l'Education Nationale.**

**Elles ont retenu la date du 18 mai pour organiser partout des heures d'information syndicale**

■ Ils entendent inscrire cette action dans l'initiative des établissements, la volonté de rassembler les personnels et de permettre leur expression et, dans un choix collectif de responsabilité, auprès des pouvoirs publics.

Le plan d'action proposé articule donc des démarches fortes d'établissement, des initiatives déterminées nationales et des rencontres à l'initiative des académies pour l'impulser et le coordonner.

■ Le SNETAA-EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN, et le SNALC-CSEN appellent leurs responsables syndicaux dans les établissements à se concerter pour :

✘ **déposer en commun par écrit auprès du chef d'établissement, au plus tard le 10 mai, une heure mensuelle d'information syndicale pour le MARDI 18 MAI, à un moment de leur convenance.** (projet de texte joint).

Cette heure est déposée pour toutes les catégories de personnels, titulaires ou non, syndiqués ou non.

✠ de porter à la connaissance et au débat des personnels, l'état des lieux dressé en commun par nos organisations.

✠ de remettre au chef d'établissement pour transmission à l'administration, le texte ci-joint. Celui-ci pourra éventuellement être transformé en vœu.

✠ de compléter le communiqué de Presse national ci-joint en mettant en relief si nécessaire, une ou deux situations particulières inhérentes à votre établissement (suppressions de sections, d'emplois, carte scolaire, précarité, Lycée des Métiers, Bac Pro 3 ans, regroupement pédagogique...) et de l'adresser à la Presse locale.

✠ de s'adresser aux élus de votre secteur géographique (parlementaires, élus régionaux ou conseillers généraux) et aux parents d'élèves. On pourra utiliser la lettre type ci-jointe.

✠ de faire signer la pétition ci-jointe à tous les personnels sans distinction de corps et de l'adresser à :

- Monsieur le Ministre de l'Education Nationale 110 rue de Grenelle 75007 PARIS

**Vous veillerez à envoyer un exemplaire aux organisations syndicales signataires de l'appel, accompagné des documents produits localement.**

■ Les quatre organisations conviennent :

- de se rencontrer au niveau académique pour arrêter un certain nombre d'initiatives communes notamment la distribution publique d'un tract ;
- de s'adresser au plan national au Ministre de l' Education Nationale, au Secrétaire d'Etat à l'Insertion professionnelle et au Président des Présidents de Région pour solliciter les audiences nécessaires et relayer le mécontentement des personnels dans notre secteur ;
- d'organiser les campagnes médiatiques nécessaires.

La gravité de la situation dans l'Enseignement Professionnel exige la mobilisation de tous les responsables, de tous les syndiqués et au-delà de tous les personnels pour la défense de l'enseignement professionnel, de sa spécificité et des revendications de ses personnels

**Que chacun soit ici remercié de l'action qu'il entreprend.**



Paris, le mardi 27 avril 2004

---

## Communiqué de Presse National

---

### **Les quatre organisations demandent à être reçu par le nouveau Ministre de l'Education Nationale : Des mesures d'urgence doivent être prises pour préserver l'Enseignement Professionnel Public et ses personnels.**

Le SNETAA EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN et le SNALC-CSEN se sont rencontrés à trois reprises au cours du mois d'Avril. L'ensemble des organisations syndicales avaient été invitées.

Les quatre organisations ont dressé un état des lieux alarmant de la situation particulière dans l'enseignement professionnel et des politiques qui y sont conduites.

La gravité de la situation dans l'Enseignement Professionnel public a conduit le SNETAA EIL, le SN-FO-LC, le SNCL-FAEN et le SNALC-CSEN à décider en commun d'appeler au plan national les personnels de Lycée Professionnel, SEP, SEGPA et EREA à se réunir pour appuyer leurs démarches. Ils les invitent à rédiger et à porter leurs revendications. Ils retiennent la date du mardi 18 mai pour organiser partout des heures d'informations syndicales.

Cette initiative fait suite à un état des lieux alarmant que dressent les organisations dans l'enseignement professionnel et qui se regroupe autour des thèmes suivants :

- la régionalisation, ses conséquences, ses risques
- la suppression massive d'emplois et de sections et la réduction des capacités d'accueil dans le cadre d'une politique qui fait de l'enseignement professionnel une variable d'ajustement
- la réduction massive des recrutements des personnels et l'expérimentation du mérite pour les enseignants dans le seul corps des PLP
- le recrutement massif de contractuels dont le nombre est quatre fois supérieures dans l'enseignement professionnel par rapport aux autres voies du Lycée
- la mise en cause des SEGPA au travers de la suppression massive des formations qualifiantes
- la dénaturation des formations et l'introduction de champs professionnels
- la dénaturation de pédagogie multiple, regroupement de sections, et de niveaux d'enseignement, développement des Bac Pro 3 ans avec pour perspective le démantèlement du BEP
- la réduction de la professionnalité des enseignements
- la promotion du Lycée des Métiers et des pôles de formation avec destruction de la proximité et de la réponse éducative et la mise en cause des niveaux V (CAP-BEP)
- la mise en cause du statut des PLP par des affectations visant à assurer la flexibilisation du recours et de l'intervention des personnels
- les atteintes sur la laïcité sous couvert de développement des stages au collège, du développement de l'apprentissage, et d'un prétendu droit à la seconde chance

Les quatre organisations SNETAA-EIL, SN-FO-LC, SNCL-FAEN, SNALC-CSEN entendent inscrire cette action dans l'initiative des établissements, la volonté de rassembler les personnels, de permettre leur expression et de prendre collectivement leur responsabilité auprès des pouvoirs publics.

**Les personnels exprimeront, lors d'une heure d'information syndicale, entre-autre, le 18 mai, leurs protestations à l'encontre des politiques de démantèlement de l'enseignement professionnel public notamment dans leur établissement.**



# Adresse aux élus

Madame, Monsieur le député  
le sénateur  
le conseiller général  
le conseiller régional

Les personnels de l'établissement de s'adressent à vous et vous demandent d'intervenir afin de calmer leurs inquiétudes.

- confrontés à une série de mesures qui ont, au cours de ces dernières années, amené à la fermeture de **X** sections (*les énumérer*) et de **X** postes (*idem*)
- alertés par les orientations ministérielles qui, au prétexte de la fin de l'orientation en fin de 5<sup>ème</sup>, et aujourd'hui de l'extension des Bac Pro en 3 ans, menacent l'existence même des BEP, et tarissent le flux d'élèves dans les lycées professionnels, SEP, SEGPA et EREA.
- informés des plans de reconversion forcée de collègues dans plusieurs académies (Besançon, Montpellier...)

les personnels voient disparaître l'ensemble des structures qui ont été créées pour permettre aux élèves d'accéder à une formation professionnelle qualifiante, et à des diplômes professionnels reconnus dans les conventions collectives sur tout le territoire national.

Au nom de la formation « tout au long de la vie », au nom d'une « deuxième chance », le gouvernement retire aux élèves la possibilité d'une formation initiale. Il leur retire la première « chance », celle à laquelle ils ont droit, comme tous les citoyens de ce pays.

Au nom de ces orientations, on propose de passer l'ensemble de la tutelle de la formation professionnelle aux régions.

Signataires de cet appel, nous n'acceptons pas ces orientations. Nous considérons que le caractère national de la formation professionnelle initiale et du statut des PLP doit absolument être préservé.

Nous vous demandons votre appui dans notre demande de maintien des sections (*les énumérer*) et d'ouverture des sections (*idem*)

Nous vous demandons l'assurance que sera maintenu le statut de fonctionnaire d'Etat des professeurs de lycée professionnel.

Nous vous demandons que lors de sa seconde lecture, les articles 67 (TOS), et ceux qui décident de la mise sous tutelle des régions de la formation professionnelle soient retirés de la loi dite « loi de décentralisation », que l'Assemblée Nationale a adoptée, en première lecture, le 14 avril dernier. Il en va des qualifications et certifications reconnues nationalement, et des conventions collectives.

Nous sommes à votre entière disposition pour qu'une délégation de notre établissement vous expose, de façon plus détaillée, et nos demandes, et nos craintes.

Dans l'attente de cette rencontre, veuillez recevoir, Monsieur le député (*sénateur, etc...*) l'assurance de notre attachement à la qualification professionnelle publique, et à notre statut de fonctionnaire d'Etat.

*Pour toute correspondance, s'adresser à (indiquer les coordonnées des responsables syndicaux).*



Paris, le 26 avril 2004

A Monsieur François FILLON,  
Ministre de l'Éducation nationale,  
110 rue de Grenelle, Paris

Monsieur le Ministre,

Nos quatre organisations syndicales, par cette démarche vous demandent en commun de bien vouloir leur accorder une audience.

La situation, en effet, nous paraît d'une gravité exceptionnelle pour les PLP, les Lycées professionnels, les SEP, les SEGPA et les EREA.

L'inquiétude de nos mandants dans ces établissements est très sérieuse.

Ils voient en effet d'une part se multiplier la fermeture d'un nombre considérable de sections et même d'établissements, et, d'autre part se mettre en place la fin des 3èmes technologiques et de "préparation à la voie professionnelle", l'extension du Bac Pro en 3 ans, les menaces sur le BEP, en un mot tous les éléments d'un tarissement complet du recrutement en Lycée Professionnel.

Au même moment, la nouvelle loi de décentralisation, adoptée en première lecture le 14 avril, confie l'entière tutelle de la formation professionnelle aux régions.

Au même moment, ils voient leurs collègues TOS menacés de transfert aux collectivités territoriales, ce qui constituerait le plus inquiétant des précédents.

Au même moment, des plans de reconversions forcées de PLP sont mis en place.

Au même moment, les rectorats annoncent qu'ils affecteront hors statut les PLP.

Au même moment, le corps des PLP fait l'objet d'une expérimentation de l'introduction de l'arbitraire dans la gestion des carrières.

Les PLP sont attachés à leur statut de fonctionnaire d'Etat et entendent ne renoncer à aucune de leurs garanties statutaires.

Ils tiennent à l'existence, rare en Europe, mais essentielle à la République, de la formation professionnelle initiale publique et laïque, et aux diplômes qu'elle prépare.

Ils tiennent aux certifications et qualifications nationales, bases des conventions collectives ; ils savent qu'ainsi ils défendent les droits et l'avenir des jeunes générations de travailleurs.

Les organisations syndicales signataires appellent les collègues à se réunir dans les établissements et à rédiger et porter leurs revendications. Elles leur demandent de se tenir prêts.

Aussi nous vous prions de bien vouloir nous recevoir afin d'exposer et les craintes, et les revendications des personnels que nous représentons.

Espérant que vous pourrez trouver une date pour nous recevoir, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

pour le SNFOLC  
Marie-Edmonde BRUNET  
Secrétaire Générale

pour le SNETAA  
Bernard PABOT  
Secrétaire Général

pour le SNALC-CSEN  
Bernard KUNTZ  
Secrétaire Général

pour le SNCL  
Marc GENIEZ  
Secrétaire Général



Objet :  
Demande d'heure d'information syndicale

A Monsieur le chef d'établissement

Monsieur le proviseur,

Au nom des organisations syndicales associées dans cet appel, nous vous demandons, pour la date du 18 mai 2004 à \_\_\_\_\_, de bien vouloir autoriser les personnels de l'établissement à participer à une réunion d'information syndicale.

L'importance des problèmes actuellement posés à l'enseignement professionnel initial public est telle qu'elle a amené nos organisations à proposer cette initiative en commun.

Ces problèmes, vous les connaissez :

- Suppressions de sections et de postes
- Extension du Bac Pro en 3 ans, menaces sur les BEP
- Suppression de l'orientation en fin de 5<sup>ème</sup>, maintenant relayée par la menace de la suppression de l'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>
- Reconversions forcées de PLP
- Mise sous la tutelle des régions de la totalité de la formation et de l'enseignement professionnels...

Nous souhaitons bien évidemment que tous les collègues puissent être informés, et puissent ensemble débattre de la situation.

Veuillez recevoir, Monsieur le Proviseur l'assurance de notre attachement à notre statut de fonctionnaire d'Etat, et au droit, pour chaque élève, d'accéder à une qualification professionnelle reconnue, dans les conventions collectives, sur tout le territoire national.

Pour les organisations syndicales :

*Nom(s), signature*

**Extraits de l'intervention de Bernard PABOT, Secrétaire Général du SNETAA  
EIL, au Congrès National de Tarascon-sur- Ariège du 4 au 7 mai 2004  
(complément au rapport d'activité)**

**ANALYSE ET ACTION SYNDICALE**

**■ Bien mesurer les enjeux**

**Aujourd'hui l'étendue des chantiers syndicaux est immense et nous aurons bien des difficultés à les prendre tous en compte simultanément.**

Le SNETAA prendra acte de la volonté ministérielle de poursuivre sur la voie d'une offensive dite de réformes, dénoncée par les salariés et sans aucun doute par nos syndiqués.

**Il lui faut bien mesurer les enjeux que génèrent pour l'enseignement professionnel le récent accord national interprofessionnel sur la formation et la loi qui en découle.**

**Il doit prendre en compte la relance forte de l'apprentissage par des dispositions législatives, le droit à la seconde chance inscrit dans la prochaine loi sur l'emploi, dangereux pour la première formation du service public. Il doit s'inscrire dans la régionalisation accrue de la formation et de l'enseignement professionnel initiée par le projet de loi sur les responsabilités locales et les lois de démocratie de proximité et de démocratie sociale votée en 2002.**

Il doit relever également l'offensive libérale et l'alignement sur les logiques et les pratiques du secteur privé qui s'engagent dans la fonction publique : dégraissage de l'emploi, blocage des salaires, référence de carrière au mérite dès aujourd'hui pour les PLP, réduction des services publics, mise en cause des statuts et regroupement des corps, flexibilité et productivité, révision de la notation, décentralisation et amputation de la fonction publique d'état, réorientation de la politique budgétaire par objectifs, globalisation et fongibilité des postes et des crédits, massification de la précarité...

**Il doit se mobiliser aux côtés des autres salariés contre les reculs sur les acquis sociaux actuels et à venir (retraites, protection sociale, droit de grève, droits syndicaux...).**

Le SNETAA affronte également des enjeux éducatifs et immédiats très préoccupants :

- la volonté de démanteler pièce par pièce l'enseignement professionnel : par exemple, l'expérimentation du Bac Pro 3, les projets de démantèlement du BEP secrétariat et comptabilité, l'introduction d'un cycle de détermination troisième/seconde, l'apparition de la nouvelle troisième du collège garant de l'unification renforcée du collège, la fermeture massive des formations complémentaires de SEGPA, le regroupement des sections à faible effectif, les regroupements des enseignements généraux de niveaux différents ou d'orientations différentes, la relance de l'autonomie des établissements autour de l'accroissement du pouvoir des chefs d'établissement en matière de pédagogie et de gestion des personnels...

**Mais aussi,**

**- la croissance vertigineuse du nombre de contractuels, 17000 pour le remplacement, 15000 sur des positions d'enseignement à l'année.**

**■ La régionalisation de la formation professionnelle : gauche et droite à égalité**

La loi de décentralisation confirme par ailleurs les choix faits par Jospin en 2002 de transfert à la région des choix « de définition » des axes de la formation professionnelle et de l'enseignement professionnel initial public, d'ouverture et de fermeture de sections, d'implantation d'établissements, et ce en cohérence avec les autres choix élaborés en matière d'apprentissage, de formation initiale des jeunes sortis du système éducatif, de formation initiale et continue des adultes.

**Les objectifs prioritaires sont évidents. Il s'agit de permettre l'adaptation économique, de développer l'employabilité des salariés en regard des exigences d'évolution du monde du travail et d'ajuster les compétences en matière de contenu d'emploi, très loin des orientations généreuses et laïques de l'enseignement professionnel public initiale et laïque !**

### ■ **Relance de l'apprentissage : boucher les trous**

Le contexte de déstabilisation de l'enseignement professionnel public est fortement aggravé par le nième plan de relance de l'apprentissage depuis quinze ans. Ses modalités sont déclinées dans plusieurs textes successifs : la loi sur la formation professionnelle, les prochaines lois sur l'emploi, et sur l'initiative économique en cours de rédaction.

**Il est vrai que le développement de l'apprentissage et de l'alternance rencontre de sérieuses difficultés en Europe et en France. C'est sans doute insupportable pour un bon nombre d'élus politiques de tous bords.**

Les contrats en alternance auraient ainsi baissé de 12 % en 2002 et de 14 % au cours du premier trimestre 2003.

Quant à l'apprentissage, il marque à nouveau le pas.

La relance de l'apprentissage viserait notamment à faire passer le quota de la taxe d'apprentissage réservé au financement de la formation des apprentis de 40 à 57 %, c'est-à-dire de ramener de 60 à 33 % du montant de la taxe disponible pour assurer le développement des autres formations technologiques et professionnelles, pour la plupart publiques.

### ■ **La seconde chance contre la première**

La future loi de mobilisation pour l'emploi devrait mettre en place un dispositif de formation dit de seconde chance, sous la forme d'une formation rémunérée par l'Etat de quelques mois ciblée sur les métiers qui cherchent à recruter. Ce dispositif désormais permanent d'accès à une formation prétendument qualifiante serait réservé aux 150 000 jeunes issus chaque année prématurément du système éducatif.

Les partenaires sociaux ont fortement souhaité que leur accord interprofessionnel qui « instaure une formation qualifiante ou diplômante différée » pour les salariés peu ou pas qualifiés serve de référence pour ce nouveau dispositif.

**La seconde chance fait courir un grand risque. Celui de voir disparaître purement et simplement demain la première chance de formation professionnelle dévolue au service public d'éducation.**

**Dispositif permanent de seconde chance, loi et accord sur la formation professionnelle, relance de l'apprentissage, renforceront désormais l'existence d'un sas d'adaptation à l'activité économique qui n'est pas sans soulever quelques interrogations sur le développement en France des politiques de précarité d'emploi.**

Une nouvelle négociation interprofessionnelle, prolongeant l'accord interprofessionnel, vient en outre de s'ouvrir sur la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, l'accès au « certificat » de qualification professionnelle (CQP) de branche et sur les modalités d'application d'un passeport-formation pour les salariés, ressemblant à un certain livret ouvrier de sinistre mémoire.

**Face aux évolutions en matière d'enseignement professionnel, il est désormais nécessaire d'ouvrir un débat permanent et structuré avec les régions autour de la place et de la mission des lycées professionnels dans la formation initiale, la formation continue et la validation des acquis. Il est nécessaire en outre de plaider pour enfermer l'apprentissage et le renvoyer si possible à la seule fonction d'assurer l'adaptation professionnelle post-diplôme lors de l'entrée dans les métiers.**

### ■ **La laïcité au cœur des valeurs républicaines**

**"La liberté consiste à pouvoir faire tout de ce qui ne nuit pas à autrui. Aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi".**

***"Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public".***

Ces valeurs et ces principes inscrits dans les articles 4 et 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 figurent parmi celles qui ont placé la laïcité au cœur des principes républicains et de notre histoire.

C'est en leur nom que depuis 1792 la citoyenneté n'est plus liée à la religion.

C'est en leur nom qu'ont été adoptées les grandes lois scolaires de la III<sup>e</sup> République.

C'est en leur nom qu'est promulguée en 1905 la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat notamment son article 1 **"La République assure la liberté de consciences. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public"**.

C'est encore en leur nom que Jean ZAY, Ministre de l'Education nationale publie une circulaire le 31 décembre 1936 contre le prosélytisme politique et dont la conclusion affirme la pensée laïque **"Tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas."**

Quelques mois plus tard, la circulaire du 15 mai 1937 vient couronner la fermeté laïque demandée à l'école.

**"La circulaire du 31 décembre 1936 écrit Jean ZAY a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissement sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques.**

**Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance."**

Cette pensée croise totalement celle du SNETAA.

Nous estimons en effet que pour reprendre la formule du rapport STASI **"le spirituel et le religieux doivent s'interdire toute emprise sur l'Etat et renoncer à leur dimension politique.**

**La laïcité est incompatible avec toute conception de la religion qui souhaiterait régenter au nom des principes supposés de celle-ci le système social ou l'ordre politique"**.

**La laïcité distingue ainsi la libre expression spirituelle ou religieuse dans l'espace public, légitime et essentielle au débat démocratique, de l'emprise sur celui-ci"**.

#### ■ **La loi sur le voile nécessaire mais insuffisante**

La loi sur le voile a soulevé des réactions qui ont démontré s'il était encore nécessaire, la différence entre le droit individuel et la proclamation organisée d'un droit collectif destiné à affirmer un communautarisme religieux. Celui-ci se fonde souvent aujourd'hui sur une exploitation politique à des fins de contournement des principes et des règles républicaines de notre société.

**"Quand des jeunes femmes manifestent pour le port du voile à l'école publique en proclamant c'est mon choix, ne confondent-elles pas, écrit Elisabeth Badinter, le Je et le Nous, l'individu et le citoyen, le privé et le public, l'intime et le collectif.**

**L'expression c'est mon choix, poursuit Elisabeth Badinter, ne relève que de l'intimité et de la vie privée.**

**Les décisions personnelles relèvent de la liberté individuelle à laquelle la collectivité n'a rien à opposer, même si ces choix ne sont pas conformes à ceux de la majorité.**

**Mais nous sommes aussi membres d'une collectivité nationale, citoyenne, d'un pays et comme tels soumis à la majorité pour tout ce qui regarde le "vivre ensemble". Nous sommes partie prenante à un contrat social qui tire sa force et sa légitimité de l'adhésion collective à quelques principes essentiels, tels les droits de l'Homme, l'égalité des sexes et la laïcité.**

**L'expression "c'est mon choix" laisse alors place à "c'est notre choix".**

**Même si moi, en tant qu'individu particulier je n'y adhère pas, je m'y soumetts en tant que citoyen"**.

Une fois encore, le SNETAA approuve totalement.

Il estime que l'école doit être le lieu où s'apprend le vivre ensemble républicain, où se fondent les cultures, où cessent les frontières communautaires de la famille, de l'église, des ethnies. C'est aussi le lieu où doivent s'effacer la hiérarchisation des sexes, la discrimination ou le conditionnement des femmes.

**Dès 1997, le SNETAA a considéré que les circonvolutions juridiques du Conseil d'Etat ne correspondaient plus au sens des valeurs laïques républicaines qui sont inscrites au cœur des règles citoyennes de notre société et de notre nation, transmises de génération en génération.**

#### ■ **La Laïcité ne se réduit pas au refus du voile islamique à l'école**

Dès 1977, le SNETAA s'est prononcé pour une loi mais dont la portée ne saurait s'enfermer sur la seule question du voile.

Force était en effet dès 1977 de constater que l'article 9 de la convention européenne des Droits de l'Homme de 1960, texte de compromis pour un ensemble de pays aux règles constitutionnelles et aux cultures différentes, était de nature à infléchir voire à contredire dans notre pays l'affirmation par les Constitutions de 1946 et de 1958 de la laïcité républicaine.

Selon la Convention européenne en effet *"toute personne a le droit à la liberté de pensée de conscience et de religion... La liberté de manifester sa religion ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles, qui prévues par la loi constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui"*.

C'est aussi que par ricochet et dérapage est apparu dans notre pays l'article 10 de la loi d'orientation du 10 juillet 1981 qui fonde les difficultés laïques d'aujourd'hui dans l'école et dont le SNETAA propose l'abrogation.

Celui-ci affirme en effet que *"dans les collèges et les lycées, les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité de la liberté d'information et de la liberté d'expression"*.

**Il est clair que l'on n'est plus sur le texte de la circulaire de Jean Zay et qu'une loi s'imposait.**

**Pour autant, la laïcité ne se réduit pas à l'école au respect des règles et les programmes scolaires.**

La laïcité concerne aussi dans l'ensemble du champ social l'intégration et l'accès à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations ethniques, culturelles et sociales, le respect de la diversité culturelle linguistique ou spirituelle, la préservation des règles de fonctionnement laïque des services publics notamment pour l'hôpital, le refus des traditions qui portent atteinte à l'intégrité corporelle, les règles de la laïcité à mettre en œuvre dans les entreprises...

**Le SNETAA était favorable à une loi de portée générale. Il ne se retrouve pas dans une loi qui se confine au voile et à l'Islam et dont le préambule par ricochet cherche à présenter la laïcité comme le meilleur rempart à l'exercice des cultes.**

#### **■ Laïcité : le grand écart du gouvernement**

**La loi de M. Ferry va s'avérer notoirement insuffisante et difficile d'application.**

Il n'est pas étonnant aujourd'hui que le gouvernement Raffarin III tente dans le projet de circulaire d'application de la loi d'en rectifier le tir et d'en renforcer la fermeté de façade tout en sombrant dans la confusion.

Le projet de texte présenté ne parvient en effet pas à échapper à l'enlisement inévitable et attendu sur la question de "l'ostensible".

Le port d'une croix de quelques centimètres correspond-elle à un exercice modéré du droit au culte qui respecte la liberté de conscience des autres élèves ?

Un bandana est-il laïque ou religieux. A partir de quelle forme et de quelle largeur est-il ostensible ?

Ce débat n'est pas neutre quand on sait que les organisations musulmanes ont déclaré publiquement vouloir "négocier la loi déjà votée" autour d'un compromis d'application : l'acceptation du bandana comme substitut au voile islamique.

D'ores et déjà, Fillon, Ministre de l'Education Nationale et De Villepin, Ministre des cultes, divergent.

Il est donc sans plus attendre décidé que le projet de circulaire d'application sera modifié avant son examen par le Conseil Supérieur de l'Education du 6 mars.

Mais dans quel sens ?

Celui de l'UMP qui souhaite maintenant après de multiples contorsions interdire tout couvre-chef. Que ne l'a-t-elle fait dans la loi ? et quid de la dimension des signes religieux ?

Le SNETAA, reçu pendant plus d'une heure le 23 avril par le Directeur des Affaires Juridiques du Ministère, a largement développé son point de vue.

**Il a averti qu'il refuserait que les élèves échappent au règlement intérieur de l'école et aux règles laïques pendant leur stage en entreprise.**

**En tout état de cause, les règlements intérieurs des établissements devront être mis avant la fin de l'année en conformité avec la loi et la circulaire.**

**C'est l'occasion ou jamais d'une réelle action syndicale.**

**Il faut que chaque S1 appelle les élus et les personnels à faire pression pour faire inscrire dans le règlement intérieur une clause qui règle largement les problèmes et qui devient légale de par le**

**renvoi de la loi au règlement intérieur : il faut faire interdire le port de tout couvre-chef pendant toutes les activités scolaires.**

Ce choix serait aussi, nous assure-t-on, celui des chefs d'établissement, membres du SNPDEN et de la plupart des Recteurs et inspecteurs d'académie.

Le projet de circulaire remet par ailleurs sous les feux du débat laïque l'enseignement du fait religieux comme un outil de culture.

Cette démarche n'est pas dénuée d'arrière-pensée quand on sait que pour asseoir la constitution d'une Europe dénuée d'assises culturelles communes, l'Espagne et la Pologne, ont tenté d'y faire inscrire la référence aux racines chrétiennes.

**La formule adoptée qui renvoie à toutes les contributions humanistes et religieuses à un être européen composite n'écarte pas pour autant la question du fait religieux comme outil de culture proclamé propriété de tous !**

#### **■ Le gouvernement au secours de l'école privée**

La multiplication annoncée de règles laïques inscrites dans des futurs projets de loi sectoriels : l'hôpital, les services publics, l'entreprise, confiés à des rédacteurs et à des votes distincts, risque par ailleurs de rompre l'unité et la cohérence d'application et des règles laïques républicaines.

**La mise à l'écart des écoles privées sous contrat de l'application de la loi au nom de leur caractère propre, entre totalement en contradiction avec leur financement par l'Etat et l'affirmation maintes fois proclamée que ces écoles participaient de la mission du service public de l'Etat.**

M. Darcos ne rappelait-il pas récemment lors d'un colloque de l'UMP que *"les personnels de l'enseignement privé participent à la mission de service public de l'Education nationale mais ne bénéficient pas aujourd'hui d'une réelle parité des déroulements de carrière et des retraites, contraire à l'esprit de la loi Debré"*.

**Pour assurer la défense de la loi Debré, le gouvernement prépare un projet de loi pour réaffirmer le caractère "d'agents publics de l'Etat" des enseignants travaillant dans les établissements privés sous contrat.**

Ce projet de loi permettrait ainsi de passer outre aux considérations de la jurisprudence de la Cour de Cassation qui tend à qualifier leur contrat de travail de contrat de droit privé.

Le recours prochain à la loi permettrait ainsi d'obtenir au profit des personnels privés sous contrat les mêmes droits à la retraite et les mêmes taux de cotisations sociales que les fonctionnaires sans avoir les contraintes et les obligations liées à leur statut.

Ajoutons que le gouvernement est également intéressé à modifier le forfait d'externat des établissements privés pour y intégrer les dépenses de sécurité voire les dépenses liées aux personnels d'encadrement éducatif.

#### **■ Salaires : provocation gouvernementale**

**La situation dans la fonction publique se dégrade et de nouvelles menaces se précisent et s'accumulent.**

**Le blocage par le gouvernement des rémunérations pour 2003 entérine une chute du pouvoir d'achat de près de 4 %.**

Cette décision est venue confirmer la portée superficielle de l'inscription dans le statut de la fonction publique du principe d'une négociation salariale dont l'opportunité, le déclenchement, le rythme et l'étendue sont totalement placés sous la maîtrise de l'Etat employeur.

**L'annonce d'une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier de 0,5 % pour solde de tous comptes en 2004 frise le mépris.**

De façon très condescendante, le gouvernement déclarait il y a quelques mois être prêt à accepter une négociation liée à la croissance sous réserve de pouvoir introduire le mérite et de modifier les bases actuelles de discussions. **Celles-ci reposent en effet aujourd'hui sur la seule valeur du point indiciaire. Elles devraient, selon le gouvernement, être remplacées par une analyse de l'évolution réelle de la masse budgétaire consacrée aux salaires des agents, c'est-à-dire que les promotions d'échelon et de grade, le vieillissement du corps, seraient considérés comme des augmentations de salaires réduisant pour autant la prise en compte de l'inflation.**

**Il s'agit donc bien de casser le principe même de la carrière qui est au cœur du statut des fonctionnaires.**

Devant une telle provocation, les fédérations de la fonction publique présentes au Conseil supérieur ont depuis novembre donné de la voix pour n'afficher hélas à la sortie qu'une volonté d'action unitaire limitée ou simulée.

La grève du 27 janvier aussitôt annoncée, aussitôt avortée, la semaine d'action fin janvier symbolique, n'ont débouché dans l'éducation nationale le 12 mars que sur une contestation noyée dans un global revendicatif fleurant plus les échéances électorales que l'appel à l'action des personnels.

Une telle faiblesse revendicative n'est pas seulement anecdotique.

**On peut en effet se demander si les confédérations n'avaient pas au cours de cette période des intérêts supérieurs engagés dans d'autres négociations extérieures à la fonction publique par exemple sur la formation professionnelle, l'apprentissage, l'emploi, la modernisation sociale, la priorité du contractuel sur la loi ou autres.**

**Mais aussi, par exemple, autour de négociations ouvertes chez Fillon et Delevoye sur le financement et les moyens attribués aux organisations syndicales.**

Aussitôt arrivé il y a quelques jours, M. Dutreil, le nouveau ministre de la Fonction Publique a annoncé l'ouverture d'une "discussion" en précisant toutefois qu'il voulait lier la question des salariés à une négociation plus globale portant sur la mobilité et la formation et réfléchir à un dispositif de rémunération au mérite.

On ne peut qu'être sceptique sur le résultat.

Un pour cent d'augmentation des fonctionnaires, c'est en effet un milliard d'euros et on voit mal comment, depuis le serrage de vis financier de Sarkozy, le budget 2004 permettrait au gouvernement de donner une vérité quelconque à sa promesse !

#### **■ Le mérite, levier de la réforme de l'Etat**

Le rapport provocateur du Conseil d'Etat sur la fonction publique, rédigé l'an dernier sur autre saisine de cette docte assemblée a dégagé l'espace de réforme du gouvernement pour une révision profonde du statut de la fonction publique.

Le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics rattaché à la Cour des Comptes vient à la demande du Ministre de la Fonction Publique de dresser un état des lieux de la politique indemnitaire appliquée dans la fonction publique.

**Il préconise la prise en compte du mérite pour les fonctionnaires et propose d'en faire un levier de la réforme de l'Etat.**

Ce texte rappelle que la modulation des primes, c'est-à-dire la rémunération variable, est déjà inscrite dans les textes réglementant la gestion des agents de l'Etat.

Il précise que ces indemnités sont "*variables et personnelles*" et qu'elles doivent être versées en fonction de "*la manière de servir' et compte tenu de la valeur et de l'action de chaque agent*".

Le terme du mérite retenu par le rapport renvoie donc "*à la prise en compte des notions de valeurs professionnelles et de performance selon l'engagement professionnel et ses résultats*".

Elle recouvre la gestion des avancements et des carrières ainsi que le lien entre l'appréciation individuelle du travail des agents, son évaluation, l'évolution de sa carrière et son avancement.

Il s'agit donc de renforcer l'incidence de l'évaluation sur l'avancement des agents et à terme sur leur rémunération principale grâce à des accélérations de carrière en faveur "*des plus motivés et investis*".

Pour les rédacteurs, le principe d'une rémunération au mérite semble devoir inclure, je cite, "*la possibilité pour les responsables hiérarchiques d'exercer non pas un pouvoir discrétionnaire mais leurs responsabilités managériales en assurant la modularisation des indemnités de leurs collaborateurs selon des règles claires*".

Le rapport note que lier les indemnités à l'emploi pour leur donner une dimension forfaitaire de complément de traitement sans modulation, sans processus d'objectif et d'évaluation conduit à dévoyer les textes réglementaires.

Il constate enfin qu'il n'existe quasiment aucun lien aujourd'hui dans la fonction publique entre la notation et le montant des primes.

Le rapport rappelle que le décret SAPIN du 29 avril 2002, pris sous le gouvernement Jospin, rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'entretien individuel d'évaluation. La notation doit en tenir compte comme un préalable à la prise en compte du mérite.

Reprenant une proposition de Delevoye, le Comité préconise d'éclater la rémunération en trois niveaux :

- un traitement de base indiciaire non modulable ;
- une fraction modulable en fonction de l'importance et de la nature des fonctions exercées
- la dernière partie dépendant des résultats individuels et/ou collectifs de service.

**Chacun de nous est ainsi clairement averti des menaces sur nos salaires et la concrétisation du mérite, si nous ne réagissons pas, sera rapide et claire :**

**La notion de carrière au cœur du statut des fonctionnaires n'aura plus de sens, la précarité salariale s'ajoutera à la flexibilité de l'emploi et nul ne saura demain en postulant à un concours ou à un recrutement quelle sera sa rémunération et son évolution.**

### ■ Les PLP éligibles au mérite

Une fois de plus et comme par le fait du hasard, ce sont les PLP qui essuient les plâtres des volontés de réforme.

Par la volonté discrétionnaire et prétendument spontanée de deux Recteurs, celle de Toulouse et celui de Montpellier, le corps des PLP est promu corps modèle pour l'expérimentation de l'application du Mérite aux enseignants.

**Cette expérimentation porte sur l'introduction arbitraire dans le barème à la hors classe de paramètres rectoraux liés à la diligence des chefs d'établissement et de l'inspecteur ou à la contribution apportée à la flexibilité de la gestion académique des postes.**

**Il ne s'agit pas d'apprécier la qualité de notre exercice dans notre enseignement mais de bonifier le zèle apporté en dehors de nos obligations de services statutaires à nous impliquer dans les choix et les initiatives éducatives de l'administration, dans le projet d'établissement, dans sa formation personnelle.** Mais chacun pourrait aussi être apprécié à la lumière de l'assistance qu'il apporte à l'administration pour la production de sujets d'examen ou dans une acceptation volontaire de la mobilité et de la flexibilité pour enseigner dans les postes réputés peu attrayants, par exemple en SEGPA ou en ZEP.

**Désormais, on va juger les personnels au degré de souplesse d'échine et à leur capacité d'accompagner les chefs et le ministère dans les bonnes orientations qu'ils auront choisies pour nous et pour le système éducatif.**

**La question du mérite, ce doit être a minima à la fois la possibilité que chacun puisse s'y inscrire et la définition de critères justes transparents et identiques pour tous.**

**Tel n'est manifestement ni le débat ni les choix effectués.**

Le SNETAA a donc commencé dans son secteur à se mobiliser.

Pour autant, force est aussi de constater que les croupières taillées aux PLP ne font l'objet que d'un intérêt limité des organisations syndicales qui ont vocation générale sur l'ensemble des corps.

**Le SNETAA les met en garde sur un immobilisme qu'elles pourraient aujourd'hui dans le contexte syndical considérer comme de bon aloi.**

**Au risque de se perdre demain pour les autres corps.**

### ■ Des contractuels sûrs de le rester

Deux dispositions de la prochaine loi sur la fonction publique vont nous concerner tout particulièrement.

**La première vise à appliquer aux personnels de la fonction publique la directive européenne du 28 janvier 1999 qui interdit l'enchaînement des contrats à durée déterminée.**

Cinq ans après la directive, il est toujours possible en France d'enchaîner sans limite par tacite reconduction des « contrats de droit public spécifiques » à durée déterminée et dont la durée maximale est fixée à 3 ans.

Le gouvernement pourrait prendre appui sur le code du travail pour limiter l'usage des CDD à deux contrats de 18 mois ou de 3 ans, voire à un seul contrat de 6 ans.

Au terme de leurs contrats, les agents pourront passer les concours de la fonction publique, être intégrés sur des Contrats à Durée Indéterminée ou être licenciés.

**Il s'agit donc clairement de ne plus fonctionnariser à terme les agents et au mieux de pérenniser leur statut de précaire. Ce choix annihilerait à l'évidence notre demande syndicale de prolongation de la loi Sapin même si chacun connaît bien les insuffisances des plans de titularisation successifs de 83, 96 et 2000.**

**Le nouveau dispositif ouvrirait en conséquence au gouvernement la possibilité d'isoler un volume d'emplois explicitement réservés aux contractuels et de réduire ainsi le nombre de postes de fonctionnaires.**

C'est le chemin actuellement pris par l'administration en ce qui concerne les remplacements de courte et moyenne durée des enseignants.

**Le SNETAA est à l'évidence hostile à une telle mesure qui échangerait une certaine stabilisation d'emploi contre un horizon fermé dans la fonction publique et une gestion des contractuels calquée de plus en plus sur celle du secteur privé.**

**Ajoutons enfin que le recrutement des contractuels ne serait plus une exception ou un palliatif mais une mesure permanente de gestion permettant de programmer une forte réduction de postes dans la fonction publique tout en préparant les transferts de la fonction publique d'Etat vers la territoriale.**

Certains syndicats dont la CFDT seraient, semble-il, prêts, moyennant certains aménagements à s'engager dans cette voie à condition qu'il s'agisse de contrats à durée indéterminée.

**Mais on risque fort sur ce chemin d'apparence progressiste, de créer une fonction publique duale et inégalitaire, de détruire les solidarités des collectifs de travail et d'ouvrir la porte à une remise en cause profonde de la fonction publique.**

#### **■ La situation spécifique dans le secteur de l'enseignement professionnel s'avère préoccupante**

\* Considéré comme une variable d'ajustement pour les économies de gestion du système éducatif, l'enseignement professionnel est confronté plus que d'autres ordres d'enseignement à :

- des suppressions massives de postes et de sections sans que ses effectifs n'aient baissé en 2003, et - une amputation forte des recrutements qui fait suite à la suppression de la liste complémentaire à laquelle, sous la pression du SNETAA, le ministère faisait largement appel.

\* Les enseignements généraux sont en outre victimes de regroupements hétéroclites d'élèves, en provenance de sections voire de niveaux différents, qui détruisent sa dimension spécifique par rapport à l'enseignement professionnel et aux enseignements disciplinaires généraux du second degré.

M. Ferry a annoncé par ailleurs une prochaine redéfinition des cartes scolaires de l'enseignement professionnel pour les formations à faible effectif et les petites disciplines.

L'enseignement de proximité conquête des lycées professionnels et des SEGPA pour réaliser leur mission de lutte contre l'échec scolaire est démonté au profit des lycées des métiers à vocation de pôle de formation et du collège unique.

Les PLP constituent un champ expérimental pour les réformes de la fonction publique qu'il s'agisse du mérite ou de la flexibilité de gestion au travers de l'affectation de certifiés en LP.

Sans oublier l'offensive conduite contre notre statut au nom du mot "principalement" qui y est inscrit, pour affecter les PLP en techno, en collège au nom de la bivalence, ou au lycée au nom des besoins du lycée polyvalent ou de la complémentarité des services.

\* Le retour dans le champ des attributions nationales du recrutement des chefs de travaux, de leur affectation et de leur mutation, seul acquis d'années de négociation, est à nouveau battu en brèche par l'absence de transparence et les manœuvres de certains rectorats.

Les blocages de postes pour préserver des prébendes locales, contractuels, faisant-fonction, certifiés en LP... sont venus hypothéquer gravement le déroulement du mouvement 2004 des chefs de travaux qui aurait pu être une phase positive par rapport aux situations antérieures.

**\* La systématisation du recours aux contractuels introduit dans l'enseignement professionnel une précarité quatre fois supérieure à celle des autres voies d'enseignement du second degré. Aujourd'hui 6300 contractuels sont officiellement affectés dans l'enseignement professionnel, chiffre auquel il convient d'ajouter selon le SNETAA sans doute 6000 collègues supplémentaires pour les remplacements.**

Près de 13000 emplois seraient ainsi prélevés sur un corps qui compte environ 70000 postes.

**16 à 17 % de non-titulaires et le gonflement systématiquement organisé de ce taux mettent en évidence la réalité d'une déstabilisation rapide de notre corps par réduction du poids des titulaires.**

Pour quelles logiques ?

l'amputation de la fonction publique, le basculement vers les régions, la fusion des corps, considéré comme intéressante par la FSU et qui aurait l'avantage de pouvoir déboucher sur une absorption des PLP par les certifiés et le rapatriement des certifiés sur les lycées ?

Les hypothèses restent ouvertes mais les constats sont pertinents.

**Les orientations qui se préparent pour l'enseignement professionnel traduisent à l'évidence la volonté des pouvoirs publics successifs de démonter pièce par pièce, notamment au niveau V, l'enseignement professionnel en jouant sur la réduction de ses espaces de formation, et sur le démantèlement des structures.**

#### **■ Vers la fin du BEP Secrétariat et du BEP Comptabilité ?**

Un rapport remis par l'Inspection générale au Ministère en novembre 2003 sur l'offre de formation au niveau V dans le tertiaire administratif s'attaque aux deux BEP du secrétariat et de la comptabilité.

**Partant du postulat que le projet éducatif de ces formations les plaçait dès l'origine en 1965 en position de propédeutique vis à vis du baccalauréat, le rapport prend appui sur la question des poursuites d'études et la possibilité annoncée de préparer des baccalauréats en trois ans pour demander la transformation de ces deux BEP en un cycle unique de "détermination professionnelle" option "service aux entreprises".**

Marqué au sceau d'évidentes économies de gestion, le projet l'est aussi au regard de ses choix !

Une orientation en fin de première année vers un baccalauréat professionnel en 3 ans « services aux entreprises » consacrant le principe d'une seconde indifférenciée et d'un cycle d'orientation 3<sup>ème</sup>/2<sup>nde</sup>, tout en renforçant la structuration en Bac Pro 3 ans contre celle du Bac Pro 2 ;

L'exclusion scolaire à la fin de la première année vers un CAP ou un BEP en un an centré sur l'adaptation, l'acquisition des seules compétences opératoires immédiates et l'insertion professionnelle en rapport étroit avec l'emploi.

Au terme du cycle, les élèves pourraient accéder non seulement au Bac Pro mais aussi au baccalauréat technologique.

La sortie vers l'emploi sans réelle professionnalisation et avec un diplôme squelettique en un an sans vraie qualification s'effectuerait avec l'hypothèse d'une validation des acquis et d'une reconnaissance ultérieure des capacités professionnelles.

**On est au cœur de la logique de transfert de la première chance vers la seconde et de l'externalisation des qualifications prise avec la construction d'un sas d'adaptation. Ce sera là l'une des réalités du développement du contrat de professionnalisation initié par les partenaires sociaux dans le récent accord sur la formation professionnelle.**

Il est proposé au Ministère de l'Éducation dans ce rapport d'être ni plus ni moins que les rabatteurs des futurs clients des futurs dispositifs dits de seconde chance, qu'il s'agisse de stages d'État, du contrat de professionnalisation ou du droit à la formation tout au long de la vie.

#### **■ La nouvelle troisième nouvel outil d'unification du collège ?**

La réforme LANG sur l'unification du collège sert plus que jamais de référence au Ministre Ferry et à la Direction des enseignements.

**A la rentrée 2004, il sera créé « une classe de troisième prétendument diversifiée à partir d'un cadre unique destiné à remplacer les classes de 3<sup>o</sup> technologiques, les diverses formes de 3<sup>ème</sup> vocation préprofessionnelle, développées ces dernières années, et des 3<sup>ème</sup> à option techno ou langue.**

**Cette nouvelle troisième sera explicitement inscrite dans un cycle virtuel d'orientation 3<sup>ème</sup>/2<sup>nde</sup>.**

Les éléments de diversification porteraient notamment sur un enseignement de découverte professionnelle, alternatif à l'enseignement de la 2<sup>ème</sup> langue vivante d'une durée de 3 h complété par une option de 3 heures.

**Il s'agirait d'intégrer la dimension professionnelle comme composante de la culture. La technologie verrait son contenu remodelé en référence aux enseignements technologiques de seconde professionnelle.**

Le SNETAA exerce en contre-point de fortes pressions sur le ministère pour remplacer la techno par les technos et renforcer les références à l'objet et au professionnel.

**Il reste que l'offensive engagée est claire : il s'agit de renvoyer l'orientation à la fin de la seconde et de démolir ainsi le BEP, d'ouvrir la voie aux Bac Pro 3 ans, d'exclure totalement le professionnel du collège, de renforcer le collège unique et de préparer le lycée unique.**

### ■ L'offensive ministérielle en faveur du Bac Pro 3 ans

**En dépit de la forte opposition de l'inspection générale des disciplines industrielles et du rapport Siciliano rédigé pour le Comité d'Evaluation de l'Ecole, le Ministère, engage en force une nouvelle offensive pour imposer aux Recteurs et aux établissements la création du baccalauréat professionnel 3 ans à l'issue de la classe 3<sup>ème</sup>.**

La dénaturation de la structure, des missions et des objectifs de ce baccalauréat initialement prévu comme un diplôme de seconde qualification va le transformer en vague filière scolaire analogue à celle du baccalauréat général ou technologique. Le ministère recherche ainsi à l'évidence à démanteler le BEP et avec lui le Bac Pro actuel en 2 ans.

Il s'agit à terme de mettre un terme aux lycées professionnels et de se rapprocher des recommandations du rapport de Mme BELLOUBET-FRIER en faveur d'un lycée unique et d'un seul bac à options.

Calée sur les mêmes objectifs, la direction des lycées toujours fidèle aux orientations Lang et le Cabinet de M. Ferry, diverge en fait sur le niveau d'entrée. L'objectif reste pour cette direction celui d'une classe de 2<sup>nde</sup>, prolongeant de fait le collège unique jusqu'à la fin de la seconde et d'une entrée en Bac Pro 3 ans au terme de la seconde.

La circulaire de rentrée 2004 a d'autre part déjà annoncé une série de mesures préoccupantes : prise en compte de la décentralisation, renforcement de l'autonomie vers plus de souplesse et de flexibilité grâce à des regroupements de classes ou d'horaires, liberté de choix de dédoublement, développement de l'alternance au collège, expérimentation du Bac Pro 3 ans, développement du lycée des métiers.

### ■ SEGPA de mal en pis

L'absence volontaire de pilotage de l'adaptation et l'intégration scolaire livre les SEGPA à des orientations académiques quand ce n'est pas départementales qui ont toutes en commun de conduire à la dénaturation et la destruction de leurs formations ou au démantèlement de leur spécificité et ce au profit du collège unique et de son unité structurelle et éducative.

Confronté à des mises en réseau inter-SEGPA, et à des concentrations de sections, les SEGPA acquitteront encore plus lourdement la note à cette rentrée : des suppressions de postes et de la progression du nombre de personnels contractuels.

Sous couvert de mise en œuvre de prétendus « champs professionnels » qui ne font l'objet d'aucune définition ou description réglementaires, l'administration procède unilatéralement à des regroupements à des fins de bonne gestion des effectifs de formations dites voisines. Elle tente d'imposer aux PLP en marge de leur statut, une polyvalence d'enseignement dans des disciplines dites "connexes" mais pour lesquelles ils n'ont pas été formés.

Les formations qualifiantes sont systématiquement fermées sans que les mises en réseaux AIS/LP nécessaires à la définition d'un itinéraire de qualification des élèves soient mises en œuvre

**Il est de plus en plus clair qu'on recule vers un simple cadre de formations uniquement culturelles, préparatoires à une insertion professionnelle qui passerait à l'extérieur du système éducatif par les formations de seconde chance, les contrats de professionnalisation et l'apprentissage.**

**Dans ce cas, les SEGPA pourraient à l'évidence être totalement démantelées, les formations d'AIS supprimées et la scolarité des élèves pris en compte dans le cadre d'une pseudo-diversification au collège.**

**La situation dans l'AIS s'avère donc extrêmement critique et ce d'autant plus que la réforme du CAPSAIS renforcera sa dimension de simple option complémentaire au concours de recrutement des PLP et du CAPES.**

**On se rapprocherait alors de l'idée que les formations de l'AIS relèvent simplement d'un exercice particulier pédagogique des enseignants dans leur classe d'adaptation ou de leur mission et non pas de structures spécifiques.**

### **Cap sur l'action**

Les PLP sont aujourd'hui confrontés à des dégradations immédiates importantes de leur environnement.

**Le SNETAA les a appelés à réagir et à s'exprimer de façon spécifique le 27 janvier.**

Dans le respect de la volonté des personnels pour une action sans grève, il s'est associé le 12 mars à l'action mise en œuvre par la bande des quatre tout en maintenant l'accent sur les problèmes spécifiques qui sont ceux de l'enseignement professionnel.

**Il a invité récemment toutes les organisations syndicales représentées dans l'enseignement professionnel à se rencontrer pour tracer un bilan de la situation particulière dans l'enseignement professionnel.**

**Force a été donnée une nouvelle fois de constater que l'UNSEN-CGT, le SGEN-CFDT, le SE-FEN, le SNUEP mais également SUD Education, grands dispensateurs de leçon sur l'unité, brillaient par leur absence volontaire et argumentée.**

**Pour ces organisations, le combat sur l'Education est global, sans particularisme de secteur, et dans leur pensée à leur initiative.**

**C'est ainsi que nous avons été informés d'une probable action en mai dont nous ignorons les modalités de débat et la plate-forme.**

Nous n'avons bien sûr été invités à aucune réunion préparatoire pour en débattre et nous sommes toujours dans l'ignorance des intentions de ces camarades.

**Après trois réunions sérieuses de travail, le SNETAA, le SN-FO-LC, la FAEN, et le SNALC ont décidé en commun d'appeler, sans grève, à organiser une protestation des personnels.**

**Cette action se déroulera le mardi 18 mai sur l'heure d'information syndicale.** Un plan d'action figure dans votre dossier de délégué. Le tout prend appui sur un état des lieux de nos principaux dossiers revendicatifs regroupés autour des thèmes : la régionalisation, l'emploi et les suppressions des sections, les recrutements, le mérité, les contractuels, la précarité, l' AIS, le Lycée des métiers, les dossiers pédagogiques (Bac pro 3 ans, les BEP, les regroupements de section et d'enseignements), la flexibilisation du statut des PLP, la laïcité.

Le dossier de l' AIS fait l'objet de démarches particulières.

Nous savons que nos collègues restent difficilement mobilisables, même lorsqu'ils sont fort mécontents.

**Il nous faut donc informer, plaider, convaincre. C'est là notre devoir d'organisation majoritaire. Il nous faut réaffirmer la spécificité de nos enseignements et de nos services et de nos statuts, construire l'unité dans notre secteur, rassembler autour de nous.**

C'est la clef de notre avenir, le pilier de notre réussite pour l'adhésion et le crédit syndical aux prochaines élections professionnelles.

## **Près d'un millier de manifestants SNETAA à Paris !**

Plus d'un millier de membres du SNETAA EIL s'était rassemblé à l'appel de leur fédération et de leur syndicat pour annoncer avec force le refus du projet de loi FILLON et leur exigence d'un maintien des 37,5 annuités nécessaires à une pension de retraite à taux plein.

Avec un cortège étalé sur 200 à 300 m de boulevard, les adhérents ont renoué avec la solidarité que crée la volonté d'être solidaires manifester ensemble dans une grande manifestation nationale.

Le SNETAA et EIL viennent de gagner leur pari. Face à la volonté de certaines organisations syndicales d'occulter totalement l'action de nos adhérents et d'utiliser des méthodes totalitaires pour tenter de liquider le syndicalisme autonome et indépendant, le SNETAA vient une nouvelle fois de faire la démonstration de sa représentativité, de sa crédibilité, et de son engagement dans un syndicalisme d'adhérents et de terrain.

## MISE A JOUR "CONNAISSEZ-VOUS EIL ?"

**FEUILLET 1 (prendre modèle feuille blanche)**

comprend :

**COUVERTURE** : mettre à jour le numéro de téléphone

+ 2 PAVES

*premier pavé :*

1) **à retourner au siège des Syndicats E.I.L. Fédérés Unitaires**

Ajouter des guillemets au nom de la revue l'Indépendance Syndicale

2) **Texte en face : POUR VOUS DEFENDRE : INCHANGE**

*deuxième pavé :*

1) **Syndicats e.i.L. constitués ou en cours de construction**

(texte inchangé)

2) Texte en face : Liste des syndicats e.i.L. (à partir de celle de l'année dernière)

*changer les dénominations :*

\* ~~Certifiés-agrégés~~ : SNCA e.i.L.

\* ~~SNETAA Premier degré~~ : SNPDA syndique les enseignants du premier degré et de l'enseignement adapté

\* ~~SNETAA Personnels de Direction~~ : DIRECTION

\* ~~SNETAA MA et Contractuels~~ : SNPC syndique les maîtres auxiliaires, les contractuels, les vacataires, les emplois jeunes, les Assistants d'Education

\* ~~SNETAA ONAC~~ : à supprimer

\* ~~SNETAA ATOS~~ : SNATOS

\* ~~SNETAA Co-Psy~~ : SNO syndique les Conseillers d'Orientation psychologues scolaires et les directeurs de CIO

**AJOUTER :**

**SNETAA INJS** : syndique les personnels Institut des Jeunes Sourds et Aveugles

**SNPFCDN** syndique les fonctionnaires civils qui travaillent à la défense nationale

**SNACFA-PEA** : syndique les personnels enseignants et administratifs des CFA

**SNACFA-PDE** syndique les personnels de direction et d'encadrement des CFA

**SNETAA PAG** syndique les personnels administratifs et de gestion

## FEUILLET 2 (intérieur)

### 1<sup>ère</sup> colonne (1):

Liste des Secrétaires Généraux des syndicats E.I.L. + nom du syndicat + téléphone  
(comme l'agenda EIL mais les noms des S.G. en plus)

+ PAVE ci-dessous

## **ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004**

Les syndicats E.I.L. présenteront des candidats dans les différents corps de personnels non enseignants. Ces élections seront pour ces catégories déterminantes notamment avec la décentralisation.

Certaines organisations, qui n'ont pas hésité à utiliser les ATOS comme monnaie d'échange dans le cadre de la décentralisation, et avaient négocié une RTT aggravant leurs conditions de travail, ne méritent plus la confiance de ces personnels.

Les personnels ATOS, les personnels administratifs et de gestion ont besoin de syndicats **INDEPENDANTS, EFFICACES, LAIQUES :**

\* pour défendre véritablement :

- les métiers des différentes catégories ;
- les conditions de travail ;
- les personnels, leurs statuts, leurs emplois, face à la décentralisation et à ses conséquences

\* pour lutter contre l'abandon d'un certain nombre de domaines d'interventions au secteur privé (service de restauration, espaces verts...)

Les personnels ATOS veulent une fédération :

- à l'écoute de la spécificité de ses syndicats ;
- revendicative pour obtenir des résultats dans l'intérêt des personnels ;
- active au quotidien, qui prend en charge la défense des mandats des syndicats et de leurs adhérents, de leurs intérêts, de leurs conditions de travail et de leur dignité.

Avec le SNATOS et le SNETAA Personnels d'Administration et de Gestion, et avec la Fédération E.I.L. dont le respect des valeurs laïques et Républicaines sont irréprochables, les personnels ATOS participeront aux élections pour défendre leurs métiers, leurs professions, leurs salaires, leurs emplois, le service public laïque d'enseignement.

### 2<sup>ème</sup> colonne (2)

Liste des secrétaires et délégués académiques et territoriaux EIL – année scolaire  
2003/2004

(+ insérer les nouveaux responsables académiques à Bordeaux, Clermont, Dijon, Lille, Poitiers)

### 3<sup>ème</sup> colonne (3)

*Corrections dans pavé "AVEC E.I.L."*

2<sup>ème</sup> § : "cyniquement par le syndicalisme ~~bureaucrat~~isé. Mais refuser la cogestion ne ..."

REEMPLACER "bureaucratisé" par d'appareil

**Dans la phrase "NON à l'existence de l'infâme indemnité compensatoire qui permet à l'Etat-"**

**SUPPRIMER LE MOT "l'infâme"**

+ **mettre à jour le calendrier des vacances scolaires.**

## **Le gouvernement choisit l'autisme**

La manifestation nationale du 25 mai fractionnée en trois cortèges distincts a réuni sans doute nettement plus que les 600 000 manifestants annoncés en début d'après-midi par les confédérations.

C'est un immense succès qui traduit une prise de conscience sur la volonté du gouvernement de faire reculer brutalement les acquis sociaux construits pas à pas avec détermination et énergie par une génération de salariés et de fonctionnaires.

Dès le 25 au soir, FILLON a envoyé aux salariés le message : "circulez, il n'y a rien à voir !" Autant dire que la mobilisation doit encore se renforcer et que les jours prochains vont être déterminants avant le débat au Parlement annoncé initialement pour le 10 juin.

EIL et le SNETAA ont apporté à la manifestation du 25 mai le soutien total de leurs mandants et une très forte mobilisation (un millier de personnes environ) des adhérents des syndicats EIL.